



Le 3 mars 2026

Inscription par champ de pratique des TLM : examen des préoccupations et des faits

Adam Chrobak, directeur général
Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de
laboratoire médical (ACORPLM)

Résumé

L'inscription par champ de pratique des technologistes de laboratoire médical (TLM) au Canada constitue une modernisation importante de la réglementation régissant l'accès à la profession. Elle a été instaurée par l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical (ACORPLM) dans le cadre de son projet d'Assouplissement des voies d'accès à l'inscription, financé par Emploi et Développement social Canada. Depuis son lancement public en 2023, cette initiative suscite des inquiétudes chez certains praticiens, éducateurs et professionnels concernés en ce qui a trait, principalement, aux risques perçus pour la sécurité des patients, l'identité professionnelle, la cohésion de la main-d'œuvre, la préparation des établissements d'enseignement et la capacité d'adaptation en cas de crise. Le présent article examine chacune de ces préoccupations à la lumière de la conception de cette réforme, de son fondement empirique et du bilan de sa mise en œuvre à ce jour.

L'article fait valoir que bon nombre des préoccupations qui circulent reposent sur des perceptions erronées de ce qu'implique ou non la réforme. Le processus d'assouplissement des voies d'accès à l'inscription de l'ACORPLM exige que tous les candidats, quelle que soit leur formation, soient évalués selon les mêmes normes de compétence de niveau d'accès à la profession pour leur(s) champ(s) de pratique désigné(s). L'option d'inscription à la voie généraliste demeure quant à elle inchangée. Un ensemble substantiel de compétences transversales constitue une base professionnelle commune aux huit domaines en matière d'intégrité des échantillons, de sécurité, d'assurance qualité, de professionnalisme et de gestion des valeurs critiques qui favorise la sécurité de la pratique, quel que soit le champ de spécialisation. La réforme n'affaiblit pas la capacité d'intervention en cas d'urgence; elle élargit le bassin de praticiens admissibles tout en préservant les mécanismes d'autorisation d'urgence existants et les inscriptions de TLM généraliste et en laboratoire regroupé. La qualité des admissions est garantie par un processus en plusieurs étapes qui comprend une reconnaissance des acquis, des programmes de mise à niveau si nécessaire et des examens psychométriques fiables dans les champs de pratiques, dont les seuils de réussite sont fixés selon la méthode Angoff.

L'article traite également du processus de gouvernance et de consultation ayant mené aux voies flexibles vers l'inscription. Il dresse une chronologie documentée de la mobilisation des parties prenantes de janvier 2023 à fin d'année 2024, notamment des groupes de discussion nationaux qui ont réuni 89 participants de tout le Canada, une enquête nationale bilingue, le Competency Development Advisory Committee (CDAC), comité composé de membres issus de nombreux secteurs, ainsi qu'une série d'annonces publiques et de ressources sur le site Web. La perception d'une consultation insuffisante n'est pas étayée par les documents disponibles. L'article conclut que la réponse appropriée aux préoccupations soulevées consiste à mettre en œuvre la réforme de façon rigoureuse plutôt qu'à l'abroger, car celle-ci se

fonde sur des données probantes, sur l'intérêt public et sur les réalités de la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur des TLM au Canada.



Introduction

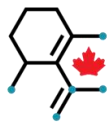
L'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical (ACORPLM), une alliance volontaire regroupant tous les organismes de réglementation provinciaux chargés de l'inscription et de la surveillance des technologistes de laboratoire médical (TLM) au Canada, a pour responsabilité d'établir des normes d'accès à la profession cohérentes qui protègent le public. C'est en réponse à la pénurie de TLM au Canada que l'ACORPLM a entrepris le projet d'*Assouplissement des voies d'accès à l'inscription*. Parmi les facteurs cernés par l'Alliance comme contribuant à la pénurie figuraient notamment une main-d'œuvre vieillissante approchant l'âge de la retraite, une capacité nationale limitée à former des TLM, la faible visibilité publique de la profession et la demande accrue de services de diagnostic en raison du vieillissement de la population et des pressions exercées par la pandémie. Emploi et Développement social Canada (EDSC), qui a financé le projet dans le cadre de son Programme de solutions pour la main d'œuvre sectorielle, a officiellement reconnu la pénurie de TLM comme une priorité en matière de main-d'œuvre.

Depuis le lancement du projet d'*Assouplissement des voies d'accès à l'inscription*, l'ACORPLM a mis en œuvre un ensemble important et complexe d'initiatives, dont quatre initiatives publiques interconnectées. Sous la direction d'un consultant tiers indépendant :

- Huit profils de compétences propres à chacun des champs de pratique ont été élaborés et validés dans le cadre d'un processus consultatif en plusieurs étapes.
- Des experts en la matière (EM) de partout au Canada ont rédigé des énoncés de compétences.
- Une enquête nationale auprès de praticiens, d'éducateurs, d'employeurs et d'organismes de réglementation a permis de confirmer ces énoncés.
- Le CDAC, un comité consultatif sur le développement des compétences composé d'organismes de réglementation, d'éducateurs, d'employeurs, d'associations professionnelles et de représentants de la Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM), a examiné les profils finaux.
- Une enquête distincte menée auprès des employeurs a spécifiquement porté sur les compétences requises dans les milieux ruraux et généralistes, ce qui a permis d'élaborer les profils de laboratoire regroupé en chimie clinique, en hématologie et en médecine transfusionnelle.

En juin 2025, l'ACORPLM a pris en charge la reconnaissance des acquis (RA) dans les provinces et territoires participants; ce processus était jusque-là administré par la SCSLM. Une RA est exigée pour les candidats ayant suivi une formation de TLM à l'étranger ou un parcours scolaire non traditionnel (p. ex. baccalauréat, maîtrise ou doctorat dans un domaine connexe), ainsi que pour les candidats canadiens dont la formation et la pratique clinique remontent à plus de 24 mois avant la présentation de leur demande. La RA détermine si les antécédents d'un candidat sont substantiellement équivalents à ceux des candidats préparés au Canada et, dans le cas contraire, précise la formation ou l'expérience clinique requise avant que le candidat ne soit jugé admissible à passer l'examen dans un ou plusieurs champs de pratique.

L'ACORPLM a élaboré des examens pour chacun des huit champs de pratique. Ces examens sont administrés via une plateforme en ligne sécurisée avec surveillance en direct. Chaque examen évalue à la fois les connaissances théoriques et pratiques. Les notes de passage ont été établies à l'aide de la



méthode de détermination des seuils Angoff. Les examens sont conçus pour évaluer de façon cohérente et équitable les compétences dans chaque champ de pratique.

Pour les candidats chez qui le processus de RA révélerait des lacunes en matière de connaissances ou de compétences, l'ACORPLM s'est associée au Michener Institute of Education afin de concevoir et de proposer des programmes de mise à niveau propres aux différents champs de pratique, comprenant notamment des travaux pratiques en laboratoire. Les droits de scolarité sont plafonnés à 3 000 \$ par cours. L'ACORPLM a également élaboré une auto-évaluation de l'état de préparation pour aider les candidats à évaluer leur préparation avant de passer les examens, ainsi qu'un module d'orientation sur la pratique professionnelle en ligne portant sur l'éthique, la réglementation, les soins aux patients et la culture du milieu de travail, dont la réussite constitue une condition préalable à l'inscription.

Les réformes mises en œuvre par l'ACORPLM visent à remédier à la pénurie critique de main-d'œuvre en rationalisant et en élargissant les points d'accès à la profession, en réduisant les obstacles inutiles à l'inscription pour les TLM formés à l'étranger et les personnes qualifiées issues de milieux éducatifs non traditionnels, en modernisant l'inscription afin de mieux l'aligner sur les réalités de la pratique contemporaine en laboratoire, où la spécialisation est de plus en plus la norme, en renforçant la protection du public par des évaluations fondées sur les compétences et en améliorant la transparence et l'efficacité du processus d'inscription grâce à un portail centralisé, à des ressources rédigées en langage clair et à des normes nationales cohérentes.

Depuis l'annonce de l'initiative d'*Assouplissement des voies d'accès à l'inscription*, l'ACORPLM et ses organismes de réglementation membres ont beaucoup investi dans la communication avec les parties prenantes, par la rédaction d'articles en langage clair, la création de ressources en ligne bilingues, de vidéos explicatives et d'un portail centralisé pour les candidats et par un engagement direct auprès des éducateurs, des employeurs, des praticiens et des associations professionnelles. Malgré ces efforts, certains continuent de se méprendre quant à la conception de la réforme, à ses objectifs ou aux mesures de sécurité mises en place.

À bien des égards, on comprend que le doute puisse subsister. Les changements introduits par l'ACORPLM sont importants. Ils comprennent un nouveau modèle d'évaluation pour l'accès à la profession, huit profils de compétences, propres à chacun des champs de pratique, de nouvelles voies d'accès pour les candidats formés à l'étranger ou ayant suivi une formation non traditionnelle, et la prise en charge de la reconnaissance des acquis. Des réformes d'une telle ampleur génèrent inévitablement de l'incertitude, terrain fertile pour les interprétations erronées.

Les perceptions erronées ont toutefois des conséquences bien réelles. Elles peuvent miner la confiance à l'égard de la profession, dissuader des personnes qualifiées de demander leur inscription, engendrer une anxiété injustifiée chez les étudiants et les TLM en début de carrière et susciter une résistance à des changements pourtant mûrement réfléchis et minutieusement élaborés. Dans cette perspective, il est important d'examiner les préoccupations exactes ayant été soulevées, d'évaluer leur bien-fondé à la lumière des preuves disponibles et de présenter une image claire de ce que la réforme implique et n'implique pas. Nous nous pencherons maintenant sur les éléments suivants :

- Processus d'élaboration et de mise en œuvre des voies d'accès flexibles vers l'inscription

- Communication publique
- Nature des consultations
- Identité professionnelle
- Division de la main-d'œuvre
- Sécurité des patients
- Adaptabilité de la main-d'œuvre
- Planification des effectifs
- Mise en œuvre des changements dans la formation des TLM
- Ouverture du marché du travail

À propos de la gouvernance : le processus était-il vraiment si inhabituel?

L'une des préoccupations exprimées au sujet de l'initiative d'*Assouplissement des voies d'accès* est qu'elle a été introduite soudainement et sans consultation adéquate. On reproche à l'ACORPLM d'avoir agi de manière unilatérale et pris la profession au dépourvu. Un examen plus approfondi de la façon dont la réforme a été élaborée et communiquée donne pourtant une tout autre impression.

Le projet d'*Assouplissement des voies d'accès à l'inscription* a été lancé en janvier 2023 lors d'une réunion de lancement officielle qui a permis de cartographier les voies d'inscription existantes dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada, d'identifier les goulots d'étranglement systémiques et d'établir la séquence logique des travaux à venir. Ce lancement interne a précédé toute annonce publique et servi de base à tout ce qui a suivi. Entre 2023 et 2025, l'ACORPLM a sollicité la participation d'un large éventail de parties prenantes au processus d'élaboration, notamment des praticiens cliniques, des éducateurs, des employeurs, des organismes de réglementation, des associations professionnelles et des représentants de la SCSLM. Des experts en la matière d'un peu partout au pays ont participé à la validation des compétences, à l'élaboration des examens, à la détermination de la portée du curriculum et aux consultations sur la faisabilité. Une enquête nationale a été menée en anglais et en français, afin de valider les profils de compétences dans les champs de pratique. Un comité consultatif sur le développement des compétences composé notamment d'éducateurs, d'employeurs, d'organismes de réglementation, d'associations professionnelles et de praticiens formés à l'étranger a examiné et affiné les cadres de compétences à différentes étapes.

Chronologie de la communication publique

Le registre public des communications est substantiel. Le 13 avril 2023, l'ACORPLM a publié un communiqué de presse national cosigné par deux ministres fédéraux annonçant le projet d'Assouplissement et indiquant explicitement que l'ACORPLM envisagerait « de multiples voies d'accès à la profession pour les candidats formés au Canada et à l'étranger » et « le développement de compétences permettant l'accès à la profession, pour garantir que celles-ci reflètent les exigences actuelles des laboratoires ». Il faut reconnaître que cette annonce n'indiquait pas clairement que les nouveaux profils de compétences s'appliqueraient en fin de compte à tous les nouveaux inscrits, y compris ceux qui suivent des programmes canadiens traditionnels. L'annonce était néanmoins accessible au public et bilingue.

Au printemps 2023, des experts en la matière de partout au Canada ont été sollicités pour rédiger et valider des énoncés de compétences pour chaque champ de pratique. Au cours de l'été 2023, les



membres du Competency Development Advisory Committee se sont réunis pour donner leur avis sur les ébauches de profils. Fin août 2023, les organismes de réglementation provinciaux ont envoyé des invitations officielles à leurs membres, à des personnes-ressources identifiées comme parties prenantes, aux sous-ministres de la Santé, de l'Enseignement supérieur, du Travail et de l'Immigration des provinces et territoires participants, ainsi qu'aux commissaires à l'équité. Des groupes de discussion ont été organisés par Zoom pendant cinq jours, du 8 au 15 septembre 2023, pour différentes catégories de parties prenantes, notamment des représentants du gouvernement, des éducateurs en technologie de laboratoire médical, des TLM exerçant en milieu clinique, des employeurs, des organismes non gouvernementaux et d'aide à l'établissement, ainsi que des professionnels de laboratoire ayant suivi une formation non traditionnelle. Quatre-vingt-neuf parties prenantes, représentant toutes les provinces participantes, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve-et-Labrador, ont pris part aux discussions, qui ont même inclus des participants de l'étranger. Parmi les participants figuraient des éducateurs d'établissements tels que le British Columbia Institute of Technology, le Northern Alberta Institute of Technology, le Nova Scotia Community College, le Red River College Polytechnic et l'Université de l'Alberta; des employeurs de LifeLabs, Shared Health Manitoba, Island Health, Northern Health, Fraser Health et la Saskatchewan Health Authority; ainsi que des représentants gouvernementaux des ministères de la Santé, de l'Enseignement supérieur, du Travail et de l'Immigration et des agents chargés de l'équité de plusieurs provinces.

À l'automne 2023, une enquête nationale bilingue en ligne menée auprès de praticiens, d'éducateurs, d'employeurs et de représentants gouvernementaux a permis de valider les profils de compétences alors au stade d'ébauche. Au cours de l'hiver 2023-2024, une enquête auprès des employeurs axée sur le laboratoire regroupé (chimie clinique, hématologie et médecine/science transfusionnelle) et les milieux ruraux a permis de définir la configuration finale de l'ensemble de compétences. Le 13 août 2024, l'ACORPLM a publié un [communiqué de presse national bilingue](#) dans lequel elle faisait l'annonce des profils de compétences et établissait les échéanciers de mise en œuvre pour toutes les catégories de candidats. Le 5 septembre 2024, l'ACORPLM et le Michener Institute [ont annoncé conjointement](#) la mise en place de programmes de mise à niveau propres aux différents champs de pratique pour les TLM formés à l'étranger et les candidats ayant suivi une formation non traditionnelle; les droits de scolarité connexes seraient plafonnés à 3 000 \$ par cours. Un site Web remanié a été lancé en septembre 2024, et une foire aux questions a vu le jour en octobre de la même année. Le 28 novembre 2024, l'ACORPLM [a rendu publique](#) la structure tarifaire du nouveau processus d'inscription.

La consultation en contexte

Il convient de souligner que l'expression « consultation significative » revêt différents sens pour différentes personnes. Pour certains, cela signifie être informé avant qu'une décision soit rendue publique; pour d'autres, avoir la possibilité d'influencer cette décision. D'autres encore invoquent l'absence de consultation car ils y voient une façon de rejeter des changements auxquels ils s'opposent. Aucune réforme réglementaire dans une profession de la santé – où que ce soit – n'a jamais satisfait simultanément aux trois interprétations pour toutes les parties concernées. Lorsque les professions médicales, juridiques et infirmières ont modernisé leurs cadres d'accès à la pratique, en effet, des préoccupations similaires concernant l'insuffisance des consultations ont été soulevées par une partie des personnes touchées. Le fait que certaines parties prenantes se soient [senties](#) exclues ne signifie pas en soi que le processus ait été exclusif.



Il est tout aussi rare que les réformes réglementaires surviennent à un moment qui convient à tout le monde. Les éducateurs auront toujours besoin de plus de temps pour s'y préparer. Les étudiants préféreront toujours s'engager dans un programme ou un examen en toute connaissance de cause. Les employeurs espéreront toujours une plus grande clarté opérationnelle avant d'ajuster leurs pratiques d'embauche. Il s'agit là de tensions légitimes et prévisibles inhérentes à tout changement de politique important, et non de preuves que la réforme a été mal gérée. C'est justement pour permettre aux différents groupes de s'adapter que l'ACORPLM a élaboré un calendrier de mise en œuvre échelonné. La nouvelle voie vers les examens s'est d'abord appliquée aux candidats étrangers et à ceux ayant suivi une formation non traditionnelle, le 1^{er} novembre 2025, puis aux candidats ayant fait leurs études au Canada, depuis le 1^{er} mars 2026.

Le sentiment d'avoir été pris au dépourvu, bien que réel et digne d'être pris au sérieux, semble refléter en partie l'absence de canaux formels préexistants par lesquels les TLM de première ligne auraient régulièrement pu participer à l'élaboration des politiques réglementaires. Il s'agit là d'un problème structurel qui mérite d'être abordé, mais d'un problème lié à l'architecture de la profession, et non d'une preuve de mauvaise foi de la part de l'ACORPLM. Dans les faits, l'Alliance peut attester de près de deux ans de communication publique itérative, multicanale et bilingue, d'un communiqué de presse national cosigné par les ministres du Cabinet fédéral à une enquête nationale, en passant par des groupes de discussion multipartites réunissant des participants de toutes les provinces, une validation par des experts, l'annonce d'un partenariat, la refonte d'un site Web, la publication d'une grille tarifaire, ainsi qu'un calendrier et un plan d'examen détaillé.

À propos de l'identité professionnelle : assouplissement n'est pas synonyme de dilution

La crainte que l'inscription par champ de pratique ne nuise à l'identité professionnelle des TLM est peut-être la plus émotionnelle de toutes les préoccupations exprimées, et l'une des plus importantes à examiner attentivement, car elle repose sur une hypothèse qui ne résiste pas à un examen minutieux. Cette hypothèse veut que l'identité d'une profession découle de l'établissement d'un parcours commun vers l'inscription plutôt que de la rigueur des normes de compétence qui s'appliquent à la voie empruntée.

D'autres professions de la santé réglementées au Canada ont depuis longtemps intégré des champs d'exercice différenciés sous un seul titre professionnel – la médecine et les soins infirmiers en sont les exemples les plus connus – sans pour autant conclure que la spécialisation nuit à la cohérence professionnelle. Il est vrai que la structure de ces professions diffère, à plusieurs égards importants, de la pratique de TLM, et une comparaison directe a ses limites. Ce que les exemples illustrent toutefois, c'est que la différenciation des champs d'exercice n'est pas nécessairement préjudiciable à l'identité professionnelle, à condition que le cadre de compétences qui sous-tend l'inscription soit crédible et appliqué de façon cohérente.

Aux yeux des employeurs, du public, des collègues interprofessionnels et des praticiens eux-mêmes, la valeur de l'inscription réside avant tout dans la qualité et la rigueur du cadre de compétences qui la sous-tend. Les profils de compétences des champs de pratique de l'ACORPLM n'ont pas été élaborés à la hâte ou de façon arbitraire; ils l'ont été au cours d'un processus pluriannuel en plusieurs étapes impliquant la participation d'experts en la matière de tout le pays, une enquête nationale bilingue menée auprès de



praticiens et d'éducateurs, et un comité – le CDAC – composé de représentants d'organismes de réglementation, d'employeurs, d'éducateurs, d'associations professionnelles et de praticiens formés à l'étranger. Les notes de passage ont été établies selon la méthode Angoff, la même approche que celle utilisée pour les examens menant à l'obtention d'un permis d'exercice en médecine ou en soins infirmiers. Un TLM qui s'inscrit après avoir emprunté la nouvelle voie a donc satisfait à une norme défendable fondée sur des données probantes.

Le modèle généraliste présente une réelle valeur, et rien dans le cadre d'assouplissement des voies d'accès ne l'élimine. Les programmes canadiens de TLM continuent de former des généralistes. Les diplômés de ces programmes demeurent admissibles à l'inscription dans tous les champs de pratique. Un profil de laboratoire regroupé combinant chimie clinique, hématologie et médecine transfusionnelle a été spécialement développé pour refléter les compétences requises dans les milieux ruraux et généralistes, sur la base d'une enquête menée auprès des employeurs sur cette question précise. La réforme n'abolit pas la filière généraliste, elle offre simplement d'autres options. Considérer l'ajout de nouvelles voies comme une attaque contre celles qui existent déjà revient à confondre élargissement de l'accès et faiblesse de la norme.

Cette question comporte également un aspect pratique qui mérite notre attention. Avant l'initiative d'*Assouplissement des voies d'accès*, les employeurs canadiens qui cherchaient à embaucher des TLM formés à l'étranger se heurtaient à un obstacle structurel. Un candidat qui possédait une expertise approfondie, par exemple en microbiologie clinique ou en histologie, mais qui n'avait pas suivi de formation documentée dans un ou deux autres champs de pratique n'était pas admissible à l'inscription, même si ces champs n'avaient aucun rapport avec le poste à pourvoir. Des spécialistes hautement qualifiés ont ainsi été soit refoulés, soit contraints de suivre des formations longues et coûteuses. Cela n'a pas eu pour effet de renforcer la profession – bien au contraire; il en est résulté une pénurie de main-d'œuvre que le modèle d'accès unique à la profession ne faisait qu'aggraver. L'inscription par champ de pratique remédie directement à ce problème, permettant aux employeurs d'accéder aux talents dont ils ont besoin tout en garantissant que chaque personne inscrite, quelle que soit son expérience, a été évaluée par rapport à la formation, à la pratique clinique et aux compétences requises pour son champ de pratique.

L'identité professionnelle n'est pas fragile. Elle ne s'effrite pas avec la multiplication des voies d'accès. Elle est fondée sur et soutenue par l'engagement commun des praticiens à l'égard d'une pratique compétente, éthique et centrée sur le patient. L'initiative d'*Assouplissement des voies d'accès* ne nuit pas à cet engagement; elle le renforce.

Une question opérationnelle légitime sous-tend la crainte d'une dilution du titre et vaut la peine qu'on y réponde directement : s'il est possible de s'inscrire dans un ou deux champs de pratique seulement, plutôt que dans les cinq, les inscrits continueront-ils d'être appelés « TLM » sans distinction aucune, laissant ainsi les employeurs et le public dans l'incapacité déterminer en quoi la compétence d'un inscrit diffère de celle d'un autre? La réponse est non. Le certificat d'inscription de chaque TLM indiquera les champs de pratique exacts dans lesquels ce dernier a été évalué et jugé qualifié pour exercer.

L'inscription n'est pas un titre générique qui occulte les critères sur la base desquels il a été accordé; il s'agit plutôt d'une autorisation propre à un champ de pratique donné qui révèle la portée des activités professionnelles d'une personne. Un employeur qui examinerait un certificat d'inscription saura



précisément dans quels champs de pratique le titulaire du certificat est qualifié et pourra prendre des décisions d'embauche et d'affectation en conséquence. La voie généraliste, par laquelle un inscrit voit sa qualification reconnue en chimie clinique, en hématologie, en médecine transfusionnelle, en microbiologie clinique et en histologie, continue de produire des inscrits dont les certificats reflètent l'ensemble de ces domaines. À cet égard, rien ne change.

L'approche dont il est question ici est conforme à la façon dont d'autres professions de la santé réglementées gèrent la délivrance de titres et de certificats par de multiples voies. L'inscription d'une infirmière peut refléter une certification de spécialité. Le permis d'exercice d'un médecin précise son domaine de pratique. L'existence de désignations quant au champ d'exercice ne diminue en rien le titre; elle le rend plus significatif en le reliant directement à une norme de compétence vérifiée et propre au domaine. Pour les employeurs, en particulier ceux qui recrutent pour des postes spécialisés en laboratoire, une inscription qui précise clairement les champs de pratique constitue un instrument plus précis et plus utile qu'une inscription qui n'établirait aucune distinction entre les champs, et qui aurait été délivrée il y a des années à des gens qui n'ont pas travaillé dans ces domaines depuis longtemps.

Le titre de TLM conserve la même signification qu'auparavant, à savoir que son titulaire a été évalué selon une norme de compétence reconnue et qu'il satisfait aux exigences d'inscription dans son ou ses champs de pratique désignés. Ce qui change, ce n'est pas l'intégrité de cette assurance, mais sa spécificité.

Une préoccupation étroitement liée à l'identité professionnelle est de savoir si la réforme affaiblira la réputation de la profession auprès du public et des collègues d'autres professions telles que les médecins, les pathologistes, les infirmières et d'autres professionnels de la santé, qui considèrent le titre de TLM comme un gage de compétence et de fiabilité. En clair, on craint que si le champ d'exercice associé au titre devient variable, les médecins prescripteurs et les collègues cliniciens commencent à se demander si un TLM donné possède les connaissances requises pour exercer ses fonctions.

Cette préoccupation est directement prise en compte dans l'inscription par champ de pratique. Le certificat d'inscription indique précisément le ou les champs de pratique dans lesquels le titulaire a été évalué et jugé qualifié. Un collègue interprofessionnel ou un médecin prescripteur qui souhaiterait savoir ce qu'un TLM particulier est autorisé à faire peut ainsi le déterminer à partir de l'inscription. Un titre générique comme celui de TLM n'engendre aucune ambiguïté. Au contraire, la désignation des champs de pratique rend plus informatif le titre de TLM pour les collègues interprofessionnels, y associant un champ d'exercice précis et vérifié, assorti d'une responsabilité vis-à-vis du public. Les collègues susmentionnés n'ont donc pas à déduire les compétences à partir d'un titre qui n'établirait aucune distinction entre les champs de pratique.

Ce qui garantit véritablement la réputation professionnelle auprès du public, des collègues interprofessionnels et du système de santé, c'est la rigueur du cadre de compétences et du processus d'examen qui sous-tendent l'inscription, et non l'uniformité du parcours ayant permis de l'obtenir. La réputation d'une profession repose sur la qualité constante du travail de ses praticiens et la fiabilité de sa surveillance réglementaire. Or, les profils de compétences et les examens de l'ACORPLM sont conçus pour garantir le maintien de la qualité et de la fiabilité, indépendamment du lieu de formation d'un inscrit et du type de formation suivi; voilà ce qui protège la réputation de la profession au fil du temps.



À propos de la division de la main-d'œuvre : deux niveaux ne constituent pas une fatalité

La crainte que l'inscription par champ de pratique ne crée une main-d'œuvre à deux vitesses, les généralistes assumant des charges de travail plus lourdes et des horaires moins avantageux tandis que les personnes inscrites dans un champ de pratique précis bénéficieraient de conditions plus favorables, est compréhensible, mais il y a méprise quant à l'origine du risque. Les affectations, la répartition de la charge de travail, la conception des rôles et la planification des horaires sont déterminées par les employeurs en fonction de politiques locales, de classifications d'emplois et de conventions collectives – autant d'éléments ne relevant pas du cadre d'inscription lui-même, et que l'ACORPLM ne peut prescrire ni garantir.

Cette distinction est importante. Le champ d'exercice détermine ce qu'un praticien est autorisé à faire, le ou les domaines dans lesquels il a démontré ses compétences par rapport à une norme établie. La plateforme d'inscription de l'ACORPLM n'a aucune incidence sur la façon dont un employeur organise ou attribue le travail, celle dont une convention collective classe les postes ou dont un gestionnaire établit un horaire; si une dynamique à deux niveaux devait émerger sur un lieu de travail donné, cela refléterait les décisions prises par les employeurs, et non une conséquence inhérente à la structure de l'inscription par champ de pratique. Le cadre approprié pour traiter les préoccupations relatives à la répartition équitable de la charge de travail et à l'équité dans l'établissement des horaires est celui des relations de travail, par l'entremise de mécanismes tels que la négociation collective, les politiques de ressources humaines et les processus de relations de travail – et non le cadre d'inscription. En effet, l'inscription par champ de pratique clarifie les limites des tâches et peut améliorer la façon dont les conditions d'emploi sont définies.

Une préoccupation connexe, mais distincte, est que l'inscription par champ de pratique érodera la culture professionnelle commune et la cohésion d'équipe qui assurent le bon fonctionnement des milieux de travail des TLM. La cohésion est le sentiment de reconnaissance mutuelle et de poursuite d'un objectif commun qui découle du fait d'avoir suivi une formation ensemble, d'avoir été évalués selon les mêmes critères et de partager une identité professionnelle commune. Cette préoccupation mérite d'être reconnue, mais elle aussi se méprend quant aux origines de la cohésion. La cohésion professionnelle repose sur le travail en équipe, le partage des valeurs, des compétences fondamentales et des normes professionnelles, et non sur l'uniformité des voies d'accès à la profession. Les profils de compétences de l'ACORPLM établissent précisément cette base commune, un ensemble commun de compétences en matière de prélèvement, de sécurité, d'assurance qualité, de professionnalisme, de production de rapports et d'évaluation que chaque inscrit doit démontrer, quels que soient le ou les champs de pratique dans lesquels il est qualifié. Tous les TLM qui travaillent dans un laboratoire canadien en vertu du nouveau cadre auront satisfait à ces normes communes. C'est là le terrain d'entente professionnel sur lequel s'établissent la reconnaissance mutuelle et la confiance collégiale.

La culture du milieu de travail, l'expérience d'appartenance vécue au quotidien, le moral et la cohésion de l'équipe sont façonnés par le leadership, les pratiques de gestion, l'engagement professionnel et les normes propres à chaque lieu de travail. Ce que l'ACORPLM et les organismes de réglementation peuvent faire, et ont fait, c'est veiller à ce que les fondements professionnels qui sous-tendent cette culture, c'est-à-dire les normes de compétence qui définissent l'essence même de ce qu'est un TLM, soient rigoureux, clairement énoncés et communs à tous les membres inscrits. La mise en place d'une culture solide sur



cette base relève – comme cela a toujours été le cas – de la responsabilité de la communauté professionnelle et des dirigeants sur le lieu de travail.

À propos de la sécurité des patients : la raison d'être des profils de compétences

Les profils de compétences visent à assurer la sécurité des patients. Le passage à l'inscription par champ de pratique s'accompagne de profils de compétences actuels et explicites, l'objectif étant que chaque inscrit soit évalué par rapport à des attentes clairement définies liées à une pratique sécuritaire dans les champs de pratique concernés. Plutôt que de se fonder sur des hypothèses générales concernant l'état de préparation global, les profils précisent ce qu'un inscrit doit savoir et être capable de faire, et fournissent une base cohérente pour l'évaluation, les attentes en matière de supervision, le cas échéant, et l'assurance qualité continue. En d'autres termes, les profils constituent le mécanisme qui rend l'inscription par champ de pratique défendable du point de vue de la sécurité, car ils établissent la norme de sécurité et la rendent visible et vérifiable.

Une préoccupation plus précise concernant la sécurité des patients est de savoir si les personnes inscrites dans un champ de pratique donné posséderont les connaissances interdisciplinaires essentielles à la sécurité du travail en laboratoire, connaissances allant au-delà du travail à la paillasse : intégrité des échantillons, variables préanalytiques, reconnaissance des valeurs critiques, assurance qualité et interfaces entre des disciplines telles que l'hématologie et la médecine transfusionnelle. Il s'agit d'une question légitime, et les profils de compétences y apportent une réponse directe et substantielle.

Les lecteurs qui examinent les profils de compétences des champs de pratique de l'ACORPLM constateront qu'un nombre important de compétences fondamentales sont explicitement désignées comme communes à tous les champs de pratique; cela signifie que chaque candidat inscrit, quels que soient le ou les champs de pratique dans lesquels il se qualifie, doit les posséder. Ces compétences communes couvrent les huit groupes de compétences du cadre et ciblent directement les connaissances transversales requises pour une pratique de laboratoire sécuritaire. Dans le domaine du prélèvement, par exemple, tous les inscrits doivent être capables d'évaluer l'intégrité des échantillons, de détecter les anomalies dans l'obtention ou la consignation, de vérifier l'identité des patients et de classer les échantillons par ordre de priorité en fonction de leur stabilité et de leur urgence; il s'agit là de compétences fondamentales pour une pratique préanalytique sécuritaire, indépendamment de ce qui se passe à la table de travail. Autre exemple : dans le domaine de l'évaluation et de l'interprétation, tous les inscrits doivent être capables de déceler les résultats inattendus ou invraisemblables par l'évaluation de facteurs tels que l'intégrité des échantillons, les valeurs de référence, les limites des méthodes, les valeurs critiques et les vérifications des cellules delta des patients. En matière de déclaration et de communication, tous les inscrits doivent suivre les protocoles établis pour la déclaration et la consignation des résultats critiques et doivent communiquer toute violation en matière de qualité et de sécurité à leurs superviseurs.

La sécurité est une compétence fondamentale. Le groupe de compétences « Sécurité » est commun aux huit champs de pratique dans son intégralité. Il couvre les équipements de protection individuelle, l'hygiène des mains, les protocoles de transport des marchandises dangereuses, la manipulation des objets tranchants et des déchets biologiques, le confinement des déversements, la déclaration des incidents, le contrôle des infections et l'identification des agents de bioterrorisme et des agents



pathogènes de niveau de biosécurité 3. Le professionnalisme et l'assurance qualité comprennent également des compétences communes que chaque inscrit doit démontrer, notamment la confidentialité des patients, l'humilité culturelle, la collaboration interprofessionnelle, le contrôle de la qualité, la gestion des écarts de conformité et le respect des procédures de contrôle des documents.

Les profils de compétences ne créent pas un cadre dans lequel les candidats aux différents champs de pratique seraient autorisés à ignorer les connaissances fondamentales qui sous-tendent la pratique en laboratoire; ils établissent un seuil commun de compétences transversales essentielles à la sécurité que chaque TLM doit posséder, sur lequel s'appuient ensuite les connaissances propres au champ de pratique. L'étendue et la rigueur de l'ensemble des compétences communes devraient rassurer ceux qui craignent que des qualifications plus restreintes ne se traduisent par des praticiens peu fiables hors des limites de leur seule paillasse.

À propos de la capacité d'adaptation en situation de crise : des qualifications plus restreintes ne fragilisent en rien la main-d'œuvre

La préoccupation la plus éloquente d'un point de vue rhétorique que soulève l'inscription par champ de pratique est peut-être que celle-ci produira une main-d'œuvre moins apte à répondre aux pics d'activité, aux pandémies et aux crises sanitaires. En d'autres termes, un laboratoire composé de spécialistes plutôt que de généralistes serait « rigide », alors que la souplesse est – plus que jamais – nécessaire. Cette préoccupation mérite une réponse directe, car elle touche véritablement l'intérêt public. Elle repose elle aussi sur plusieurs hypothèses qui ne tiennent pas la route lorsqu'on les examine à la lumière de la structure du nouveau cadre.

La première hypothèse erronée est que les personnes inscrites dans un champ de pratique donné ne possèdent pas les compétences transversales fondamentales nécessaires pour exercer en toute sécurité au-delà de leur champ de pratique désigné. Comme en témoignait la section précédente, c'est inexact. Les profils de compétences de l'ACORPLM désignent un ensemble substantiel de compétences communes aux huit champs de pratique, couvrant le prélèvement et l'intégrité des échantillons, l'évaluation préanalytique, la reconnaissance des valeurs critiques, le contrôle qualité, les protocoles de sécurité et la communication interprofessionnelle. Un TLM agréé en microbiologie clinique et un TLM agréé en hématologie possèdent un vaste éventail de compétences communes. Le chevauchement des compétences fondamentales entre les différents champs de pratique n'est pas fortuit; il a été délibérément intégré au cadre. Les profils sont explicitement reconnus comme établissant « une base commune de compétences applicables dans différents contextes, tout en reconnaissant les variations dans les environnements de pratique ». C'est précisément cette base commune qui permet la permutation en période de forte demande.

La deuxième hypothèse veut que l'inscription par champ de pratique se traduise par l'élimination des TLM généralistes. Comme mentionné précédemment, ce n'est pas le cas. Une voie d'inscription généraliste regroupant cinq champs de pratique (chimie clinique, hématologie, médecine transfusionnelle, microbiologie clinique et histologie) demeure accessible, et les programmes canadiens de TLM continueront de former des généralistes. Les employeurs qui ont besoin d'une flexibilité généraliste, y compris ceux qui exploitent des laboratoires en milieu rural et éloigné, peuvent continuer d'embaucher des TLM agréés à titre de généralistes. L'ensemble Laboratoire regroupé (chimie clinique, hématologie et



médecine transfusionnelle) a quant à lui été spécialement conçu pour les milieux ruraux et généralistes, par suite d'une enquête menée auprès des employeurs. Loin d'affaiblir la capacité de réponse en cas de crise, le profil Laboratoire regroupé offre aux employeurs et aux organismes de réglementation un outil permettant de déployer des praticiens dans les contextes où la flexibilité multidisciplinaire est la plus cruciale sur le plan opérationnel. La plateforme de l'ACORPLM se distingue en ce qu'elle garantit aux employeurs que l'inscrit – généraliste ou inscrit au profil Laboratoire regroupé – a suivi avec succès toutes les formations requises.

La troisième hypothèse est qu'en situation d'urgence, le droit du travail et la réglementation professionnelle s'appliqueraient exactement comme en temps normal. Dans la pratique, les lois provinciales canadiennes sur la gestion des urgences et les lois régissant les professions de la santé intègrent systématiquement des dispositions qui élargissent le champ d'exercice, autorisent les déploiements dans des domaines connexes et suspendent ou modifient les exigences d'inscription lorsqu'une urgence de santé publique est déclarée. La pandémie de COVID-19 l'a clairement démontré : ces mécanismes ont alors été activés dans l'ensemble des provinces et territoires afin de permettre le redéploiement des professionnels de santé, y compris du personnel de laboratoire, là où ils étaient le plus nécessaires, indépendamment de leur champ d'exercice officiel. Aucune disposition du cadre de l'ACORPLM ne supprime ni n'affaiblit ces mécanismes d'autorisation d'urgence. Dans la plupart des provinces et territoires, les lois provinciales sur la gestion des urgences et celles régissant les professions de la santé prévoient que les employeurs peuvent réaffecter leurs employés à des tâches pour lesquelles ils ont démontré leur compétence, même si ces tâches ne relèvent pas du domaine dans lequel ils sont inscrits, à condition qu'il y ait une supervision et une autorisation appropriées.

Il convient également de souligner que les préoccupations relatives à l'adaptabilité en cas de pandémie sont à double tranchant; l'expérience de la COVID-19 a montré la valeur de l'expertise spécialisée des laboratoires en matière de diagnostic moléculaire, de microbiologie clinique et d'immunoessais, expertise que la formation généraliste à elle seule ne pouvait offrir de façon fiable. Un cadre de délivrance de titres et certificats qui crée des voies claires permettant aux spécialistes d'accéder au marché du travail et d'y être reconnus renforce la capacité de mobilisation pour les tâches hautement complexes propres à un domaine, et non uniquement pour les déploiements à grande échelle. Une main-d'œuvre de laboratoire résiliente n'a pas pour objectif l'uniformité des inscriptions; on cherche plutôt à obtenir une combinaison équilibrée de généralistes et de spécialistes qui partagent une base de compétences commune rendant possible la permutation lorsque les circonstances l'exigent. Le cadre de l'ACORPLM est conçu spécialement à cette fin.

À propos de la qualité des programmes et de l'inscription rapide : les normes s'appliquent quel que soit le lieu où l'enseignement a été dispensé

Une préoccupation connexe est que l'inscription par champ de pratique pourrait inciter les établissements d'enseignement canadiens à mettre sur pied des programmes courts, axés sur un seul domaine et offrant une préparation clinique limitée, exploitant ainsi la nouvelle structure d'inscription pour former des inscrits qui ne seraient pas suffisamment préparés à exercer de façon sécuritaire lorsqu'ils accèdent à la profession. Il s'agit là d'une question légitime quant à la façon dont le marché national de l'éducation pourrait réagir à la réforme, et elle mérite une réponse directe.



La réponse réside dans l'agrément des programmes. Pour être admissibles à l'inscription par la voie standard, les candidats ayant suivi leur formation au Canada doivent être titulaires d'un diplôme d'un programme d'études en sciences ou en technologie de laboratoire médical agréé par HSO EQual. L'agrément EQual est décerné aux programmes dont le curriculum, la préparation clinique et les résultats d'apprentissage satisfont aux normes requises pour l'exercice de la profession dans les domaines concernés. Un programme dans un champ de pratique unique, qu'il soit élaboré par un nouveau fournisseur ou par un fournisseur existant, devrait satisfaire à cette exigence avant que ses diplômés soient considérés comme admissibles à l'inscription. Les organisations membres de l'ACORPLM n'inscrivent pas, dans le cadre de la voie standard, les diplômés de programmes non agréés; elles inscrivent les diplômés de programmes agréés par EQual et les candidats ayant fait l'objet d'une reconnaissance des acquis (RA).

Pour les candidats n'ayant pas suivi de programme agréé, y compris les TLM formés à l'étranger et ceux issus d'un parcours scolaire non traditionnel, la RA détermine si la formation et l'expérience antérieures sont substantiellement équivalentes aux normes canadiennes. Lorsque des lacunes sont cernées, les candidats sont orientés vers des programmes de mise à niveau comme ceux proposés par le Michener Institute, avant de pouvoir passer l'examen. La RA sert donc de contrôle qualité, empêchant les candidats insuffisamment préparés de se présenter à l'examen.

De façon plus générale, on retiendra que la réussite d'un programme, qu'il soit court ou non, ne suffit pas à obtenir l'inscription. Tous les candidats, indépendamment de leur parcours scolaire ou de leur formation, doivent passer les mêmes examens dans les champs de pratique de l'ACORPLM, évalués selon les mêmes normes de compétence validées, avec des notes de passage établies selon la méthode Angoff. L'examen constitue le seuil de qualité commun que tous les candidats à l'inscription doivent franchir. La combinaison de l'agrément EQual pour les programmes nationaux, de la RA pour les candidats ayant suivi une formation non traditionnelle ou été formés à l'étranger, et d'un examen commun à enjeux élevés limite la valeur marchande d'une préparation inadéquate.

Si la réforme incite les programmes canadiens de formation des TLM à remanier leur curriculum aux fins d'harmonisation avec les nouveaux profils de compétences dans les champs de pratique, il s'agit là d'une évolution positive, et non d'un risque. Les programmes qui révisent leurs offres sur la base des cadres de compétences de l'ACORPLM et conservent l'agrément EQual seront bien placés pour préparer les diplômés à la nouvelle voie d'inscription.

À propos des perturbations dans l'éducation : des préoccupations réelles, mais pas insurmontables

Les perturbations dans le domaine de l'éducation constituent une préoccupation légitime, en particulier compte tenu des délais impartis à de nombreux programmes pour réviser les curriculums, adapter les stages cliniques et préparer le corps enseignant à enseigner et à évaluer en fonction des nouvelles exigences. Compte tenu des processus de gouvernance, des cycles d'approbation et de la nécessité de coordonner les efforts entre les départements et les partenaires de placement, l'élaboration des curriculums dans les établissements d'enseignement postsecondaire peut exiger beaucoup de temps. Il est donc raisonnable que les éducateurs s'inquiètent de la faisabilité et des délais, et ces contraintes ne doivent pas être minimisées.



Il n'en reste pas moins que les éducateurs ont été impliqués dès le début du processus, plutôt que d'être uniquement consultés une fois que les décisions avaient été prises. Ils ont été invités à participer au Competency Development Advisory Committee, qui a examiné et affiné les profils de compétences à différentes étapes. Les groupes de discussion organisés en septembre 2023 comprenaient des éducateurs d'établissements de tout le pays, notamment le British Columbia Institute of Technology, le Northern Alberta Institute of Technology, le Nova Scotia Community College, le Red River College Polytechnic et l'Université de l'Alberta. Leur inclusion a permis aux personnes chargées de concevoir et de mettre en œuvre les programmes d'avoir leur mot à dire dans la définition des résultats attendus.

Le calendrier de mise en œuvre progressive visait lui-même à donner aux établissements d'enseignement le temps nécessaire pour s'adapter. Le nouveau parcours d'examen s'est initialement appliqué, le 1^{er} novembre 2025, aux candidats formés à l'étranger et à ceux qui avaient suivi une formation non traditionnelle puis, depuis le 1^{er} mars 2026, aux candidats ayant fait leurs études au Canada, de sorte que les établissements scolaires aient le temps d'aligner leurs curriculums. Compte tenu des délais institutionnels, des documents clés ont également été mis à leur disposition pour faciliter la cartographie des curriculums, notamment les profils de compétences, des documents DACUM sur la portée et la séquence, des comparaisons des nouvelles compétences avec les anciennes et des plans d'examen. La fourniture de ces outils visait à réduire l'incertitude quant aux changements et aux éléments qui demeureraient inchangés, et à permettre aux programmes de commencer le travail d'analyse des lacunes sans devoir attendre la mise en œuvre finale.

L'anxiété des étudiants est compréhensible et doit également être prise au sérieux. L'anxiété tend généralement à s'accroître lorsque les parcours, les attentes et les évaluations laissent présager un changement, et peut s'intensifier lorsque l'information fournie est incohérente ou incomplète. Cela dit, l'anxiété reflète habituellement l'incertitude face au changement; on ne saurait en conclure que les processus ou les résultats sont incorrects. La réaction appropriée consiste à établir des règles de transition claires et à communiquer de façon cohérente les exigences applicables à chaque cohorte – ce qu'a fait l'ACORPLM – plutôt que de revenir sur une réforme qui est autrement bien fondée. À mesure que la mise en œuvre progresse et que les étudiants, les enseignants et les employeurs acquièrent une expérience directe du nouveau cadre, l'incertitude diminue.

À propos de la supervision et de la planification des effectifs : un ajustement, et non une crise

Les pressions liées à la supervision et à la planification des effectifs doivent être considérées comme un défi d'ajustement et non comme une crise; tout nouveau modèle d'inscription exige une adaptation de la part des employeurs, des organismes de réglementation et des éducateurs. C'est là normal en contexte de changements influant sur le champ d'exercice, les voies d'accès et les attentes en matière d'évaluation; il en va de même pour bien d'autres réformes, et cela ne signifie pas que le modèle soit inapplicable.

Les préoccupations concernant les laboratoires ruraux et éloignés sont sérieuses, car ces établissements sont souvent appelés à composer avec des équipes réduites, des capacités de supervision limitées et des filières de recrutement restreintes. L'inscription par champ de pratique élargit le bassin de praticiens admissibles à l'inscription dans certains champs de pratique, y compris ceux où les postes vacants sont

concentrés. La question de savoir si cet élargissement du bassin de candidats se traduira par une amélioration de la prestation des services dans les régions rurales et éloignées dépend de facteurs tels que les filières de recrutement, les structures de rémunération, la disponibilité de logements et les incitatifs géographiques, qui relèvent de la responsabilité des employeurs, des autorités sanitaires et des gouvernements. Ces questions ne sont pas du ressort de l'ACORPLM ni des organismes de réglementation qui en sont membres. La réforme permet désormais à un praticien qualifié qui, auparavant, n'aurait pu demander l'inscription en raison de lacunes dans des champs de pratique sans rapport avec un poste particulier, d'être évalué et d'obtenir l'inscription pour le travail auquel il a été préparé. La concrétisation de ce potentiel dans les régions mal desservies dépendra des mesures complémentaires de planification de la main-d'œuvre mises en place par les employeurs et les gouvernements. La réponse appropriée à ces préoccupations ne consiste pas à rejeter la réforme, mais plutôt à renforcer la planification des effectifs et les politiques de dotation en personnel. Si certains établissements ruraux ont besoin d'un soutien particulier, par exemple en matière de recrutement spécialisé, d'incitatifs au maintien en poste, de mentorat et de ratios de supervision reflétant les réalités locales, il s'agit là de questions politiques et de gestion qui peuvent être traitées directement et faire l'objet d'un suivi au fil du temps.

Il convient de considérer avec prudence les affirmations selon lesquelles la réforme entraînera des départs massifs. À ce stade, ces prévisions sont, au mieux, spéculatives. Elles pourraient refléter une inquiétude compréhensible face au changement, mais rien n'indique que cela soit le cas. La meilleure approche consiste à surveiller des indicateurs tels que les renouvellements d'inscription, les taux de postes vacants, les heures supplémentaires et le succès du recrutement, et à ajuster les mesures de planification de la main-d'œuvre en fonction des données observées plutôt que des hypothèses.

Le suivi des indicateurs est la bonne approche, mais ces indicateurs doivent être interprétés en tenant compte de ce qui s'est déjà produit dans le bassin de candidats. Des indicateurs tels que les renouvellements d'inscription, les taux de postes vacants, les heures supplémentaires et les résultats du recrutement peuvent montrer si la transition crée des points de tension exigeant une intervention. À ce jour, les candidatures de personnes ayant fait leurs études à l'étranger ou suivi une formation non traditionnelle sont nombreuses, ce qui correspond aux objectifs des gouvernements en matière de main-d'œuvre.

Une vision plus large

Dans l'ensemble, le modèle généraliste traditionnel fonctionnait bien à de nombreux égards, mais il a également créé un seuil en vertu duquel des gens qui auraient pu contribuer à la main-d'œuvre ont été rejetés. Dans la pratique, les TLM formés à l'étranger et les personnes en reconversion professionnelle ayant suivi une formation scientifique pertinente ont souvent été confrontés à une condition d'admission de type « tout ou rien ». Résultat : des candidats compétents se sont vus retardés dans leurs démarches, détournés vers d'autres emplois ou dissuadés d'entrer dans la profession. Les gouvernements ont investi dans la reconnaissance des diplômes étrangers et dans les mesures de soutien connexes, car les obstacles auxquels font face les candidats qualifiés dans leur parcours professionnel peuvent priver les professions réglementées de personnel dont elles auraient pourtant grandement besoin.



L'inscription par champ de pratique est plus adaptée lorsque les pénuries se concentrent dans des champs de pratique ciblés. Si le système manque de main-d'œuvre dans un champ de pratique donné, il est inefficace d'exiger que chaque candidat réponde à toutes les exigences générales pour être autorisé à contribuer. Un modèle axé sur les différents champs de pratique permet d'assujettir l'accès à des compétences et des évaluations définies pour le travail requis, plutôt que de traiter la participation comme une proposition de type tout ou rien. L'approche d'Assouplissement des voies d'accès de l'ACORPLM, qui comprend des compétences et des évaluations dans les champs de pratique, a été conçue pour permettre l'accès à partir de divers parcours éducatifs tout en demeurant explicite quant aux exigences en matière de pratique sécuritaire.

Défendre le statu quo n'est pas une position neutre; il en résulte des coûts réels. Cette attitude limite l'accès aux nouveaux arrivants qualifiés et aux personnes qui souhaitent changer de carrière. Elle réduit l'offre, en cette période où les pénuries de main-d'œuvre sont largement reconnues. Elle soulève également des questions d'équité quant à l'égalité d'accès à la profession, car les obstacles liés à la reconnaissance des titres de compétences et aux processus d'admission ont tendance à peser plus lourdement sur les candidats formés à l'étranger et les autres candidats n'ayant pas suivi des parcours traditionnels. La question n'est donc pas de savoir s'il faut changer ou non; il s'agit soit de gérer le changement de façon réfléchie, soit de continuer à appliquer un modèle qui, on le sait, limite l'accès et l'offre de main-d'œuvre.

Conclusion

Les préoccupations exprimées au sujet de l'initiative d'Assouplissement des voies d'accès sont compréhensibles. Une réforme réglementaire importante engendre l'incertitude, elle-même source d'anxiété et de résistance. Mais l'inquiétude ne signifie pas qu'il y ait réellement préjudice, et le bilan des consultations, de l'élaboration des profils de compétences, de la conception des évaluations et de la mise en œuvre progressive ne permettent pas de conclure que cette réforme a été précipitée ou mal réfléchie, ni qu'elle est préjudiciable à la profession qu'elle régit. La pénurie de main-d'œuvre dans le domaine des sciences de laboratoire est bien réelle, les obstacles que le système précédent imposait aux praticiens qualifiés l'étaient également – et l'intérêt du public pour un cadre d'inscription rigoureux, transparent et accessible, lui, ne fait aucun doute.